

AM N° PM/2025/157

**Objet : Occupation du domaine public**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, la demande de Monsieur GILLET Yves en date du 27 mai 2025,  
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, la nécessité d'interdire le stationnement sur les places de parking devant la clinique vétérinaire, rue Gambetta (59184) SAINGHIN-EN-WEPPES afin de permettre l'installation d'une tonnelle ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules toutes les trois places de parking devant la clinique vétérinaire. Cela afin de permettre l'installation d'une tonnelle. **Cette mesure d'interdiction prendra effet le lundi 30 juin 2025 à partir de 12h00 jusqu'à 20h00.**

**Article 2** : Des barrières seront installées par les services techniques afin de prévenir la population et le présent arrêté sera affiché.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : La directrice générale des services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

-Mme. la Commandante de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,  
-M. GILLET Yves,  
-Aux archives municipales,  
-La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-EN-WEPPES, le 27 février 2025

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

